



JOURNAL FOOT

FOOT N°627 DU 26 SEPTEMBRE 2024

Un jeu de l'oie olympique au FC Léman Presqu'île



«Original et réussi !» Au moment de dresser le bilan de l'organisation de son jeu de l'oie olympique, Jules Baroux, l'ancien responsable du plan éducatif du FC Léman Presqu'île est enthousiaste. A l'occasion du stage de foot de Pâques, ce dernier a proposé à 24 licenciés

haut-savoyards de participer à ce jeu de plateau dynamique, imaginé par la FFF. Le concept ? Un dé numérique qui permet d'avancer en répondant à des questions sur le thème de l'environnement ou de la tolérance sous forme de quizz ou en réalisant des épreuves, comme dans l'emblématique jeu de société. «Nous avons fait quatre équipes de six, et lors de chaque temps méridien on proposait aux enfants de jouer dans le club house pour sortir un peu du cadre foot. Un succès !»



Extrait du magazine de la Ligue Auvergne Rhône Alpes Tribunes #22

SOMMAIRE

ARBITRAGE P.03

FUTSAL P.05

COUPES P.05

FEMININES P.06

TECHNIQUE P.07

TERRAINS ET INST. SPORTIVES P.08

FORMATION P.09

STATUT DE L'ARBITRAGE P.11

**PERMANENCE
TÉLÉPHONIQUE
LE WEEK-END**

07.70.03.84.75

LES BONNES PRATIQUES

COORDONNÉES DES ARBITRES

En application des nouvelles dispositions règlementaires, l'annuaire des arbitres est consultable sur FootClubs.

Organisation > Centre de gestion > District Haute Savoie – Pays de Gex (cliquer sur le petit « 1 » à droite).

PROCÈS-VERBAL DISCIPLINAIRE

En application des dispositions règlementaires, le procès-verbal de la Commission Disciplinaire paraît uniquement sur FootClubs. Il regroupe les convocations, les demandes de rapport, les éventuels dossiers en instruction et les comptes-rendus des auditions.

FMI (FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE)

La préparation des matchs doit être faite en semaine via l'interface web donc depuis un pc et non la tablette (directives de la FFF).

Forfait, match remis ou reporté = **FMI obligatoire**

Il incombe au club recevant, même si c'est votre adversaire qui fait forfait, de prévenir l'arbitre et de faire la FMI.

NOUVEAUTÉ

Sauf si forfait le vendredi avant 12h = Pas besoin de faire la FMI

Un mail de la boîte mail officielle suffit.

Transmission des feuilles de matchs (**si FMI NON FAITE**)

- **Seniors – Seniors F – U20 – U17 – U15 – U18F – U15F – U13** : Feuille de match papier (scannée en .pdf) + constat d'échec FMI + Capture d'écran de l'incident à envoyer sur la boîte mail district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr pour justifier la non-utilisation.
- **Foot des enfants (U9 – U7)** : Feuilles de plateaux à envoyer sur la boîte mail dédiée (comme indiqué dans le document « Football des Enfants » et sur le livret des éducateurs > footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr (ne pas mettre en copie le District, ni Sandrine Janssoone).
- **Foot des enfants (U11)** : Uniquement via le FAL.

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

Toutes vos demandes doivent être faites depuis FootClubs uniquement, le club adverse doit répondre au plus tard le week-end précédent la rencontre, ensuite la Commission homologue ou non ces demandes les lundis précédents les rencontres.

En cas de changement(s) hors délai, vous serez amendé par la Commission Compétitions.

**TÉLÉCHARGER CE DOC
EN CLIQUANT ICI**



**PERMANENCE
TÉLÉPHONIQUE
LE WEEK-END**
07.70.03.84.75

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

COMPTE-RENDU PLENIERE CDA - Lundi 23/09/24 à 18h30

Président : Laurent LUTZ

Présents : Amandine BADIN, Antoine BLANCHET, Olivier BLIN, Raphaël BARBARROUX, Philippe CHEVRIER, Jean Paul DREVAULT, John GARDET, Romain GENOUD, Mike MOMONT, Patrick MOREAU, Théo RAMEL, Tom ROMAND.

Excusés : Damien FOURNIER, Frédéric PTASIK.

Assiste : Jérôme MENAND (CTDA).

Ouverture de la plénière de CDA par son Président en remerciant les membres pour leur présence.

Remerciement à Patrick et à son entreprise EVIAN, pour la dotation d'eau au District.

A la suite du décès de Monsieur Alain BLANCHET, Papa d'Antoine et Président de l'AGB, Laurent LUTZ et les membres de la Commission d'arbitrage présentent une nouvelle fois, à sa famille et à ses proches, leurs sincères condoléances.

1°) COURRIERS

1.1 COURRIERS ARBITRES

Facely CONDE : Pris acte de votre courrier souhaitant disposer d'une année sabbatique. Bon rétablissement.

Gabriel MAXIT : Lu et noté.

Rémi FRATTALI : Lu et noté. Votre dossier est transmis au comité directeur du district.

Antonin GERARDIN : Pris acte de votre démission. La CDA vous remercie pour les services rendus.

Alexis ESNAUD : Pris acte de votre démission. La CDA vous remercie pour les services rendus.

Yohan ABADI : Pris acte de votre démission. La CDA vous remercie pour les services rendus.

Erwan ANSELME : Votre demande d'assistant spécifique est validée par la CDA.

Franck MARINI : Lu et noté.

Nicolas CHERFA : Votre demande d'assistant spécifique est validée par la CDA.

Simon FLECK : Lu et noté.

Sébastien FUSTINONI : Lu et noté.

Mattys CORNUT : Pris acte de votre courrier souhaitant disposer d'une année sabbatique.

Vincent SUBLET : Lu et noté. Bon rétablissement.

Patrick BRIANCON : Lu et noté.

Sébastien SALLAZ : Lu et noté.

Albert BEKA : Lu et noté.

Lisa L'HERONDELLE : Lu et noté.

1.2 LIGUE / FFF

Eric BORGHINI : Lu et noté.

2°) DOSSIERS DISCIPLINAIRES

Sur ce début de saison 2024-2025, 5 dossiers ont fait suite à des sanctions administratives, signifiant la perte du bonus désignation :

- **4 dossiers** de non-désignation d'une durée de **15 jours**,
- **1 dossier** d'avertissement.

3°) CANDIDATURES PROMOTIONNELLES ACCELEREES ARBITRES D3

A la suite de demandes pour la promotion accélérée D3, les noms suivants ont rempli les critères de validations.

FASSE Julien, DUCATE Valentin, MARION-GALLOIS Théo, GOMRI Mohamed, QUESSADA Clément.

Ces arbitres seront observés, comptant dans cette promotion accéléré & dans leur classement de D3. Elle sera faite lors de la première partie de saison.



4°) ASSEMBLEE GENERALE / RATRAPAGES ASSEMBLEE GENERALE

Le président remercie Jérôme et la CA pour tout le travail accompli pour l'Assemblée Générale du 7 septembre 2024.

Le rattrapage de cette AG et TEST PHYSIQUE se tiendra le samedi 28 septembre, au District de Football.

Pour les non-présents excusés, ceux-ci ne perdent pas leur bonus AG.

En revanche, pour les absents non-excuses, ils se verront retirer ce bonus, et seront avertis par notification.

		AG M	AG AM	Décisions CDA
D1	NOBILE	ABS	ABS	Perte de bonus AG
D3	BOUAICHA	ABS	ABS	Perte de bonus AG
D4	CAM	ABS	ABS	Perte de bonus AG
D4	FREDERIC	ABS	ABS	Perte de bonus AG
D4	MILANOLO	ABS	ABS	Perte de bonus AG
D5	BAKHTACHE		ABS	Perte de bonus AG
D5	BENELMAADADI	ABS	ABS	Perte de bonus AG
D5	BICER	ABS	ABS	Perte de bonus AG
D5	GROS	ABS	ABS	Perte de bonus AG
D5	LOGIER	ABS	ABS	Perte de bonus AG
D5	MAXIT		ABS	Perte de bonus AG
D5	OUAHROUCHE	ABS	ABS	Perte de bonus AG
D5	PAULET	ABS	ABS	Perte de bonus AG
D5	PUCET	ABS	ABS	Perte de bonus AG
JAD1	AMIAR	ABS	ABS	Perte de bonus AG
JAD1	BELGUIDOUM	ABS	ABS	Perte de bonus AG
JAD1	BOUZEKRI	ABS	ABS	Perte de bonus AG
JAD1	DELSOL LAVAUD	ABS	ABS	Perte de bonus AG
JAD1	DEROLUS	ABS	ABS	Perte de bonus AG
JAD1	GRIENE	ABS	ABS	Perte de bonus AG
JAD1	HENNAOUI	ABS	ABS	Perte de bonus AG
JAD1	JAMAI	ABS	ABS	Perte de bonus AG
JAD1	LAVAL	ABS	ABS	Perte de bonus AG
JAD1	MEDA	ABS	ABS	Perte de bonus AG
JAD1	MEKIDICHE	ABS	ABS	Perte de bonus AG
JAD1	MESSABEL	ABS	ABS	Perte de bonus AG
JAD1	MEUNIER	ABS	ABS	Perte de bonus AG
JAD1	MOUKELI MOUELE	ABS	ABS	Perte de bonus AG
JAD1	SCHMITT	ABS	ABS	Perte de bonus AG
JAD1	TAGUIGUE	ABS	ABS	Perte de bonus AG
JAD 2	DA FONSECA DA SILVA	ABS	ABS	Perte de bonus AG
JAD3	BERTRAND	ABS	ABS	Perte de bonus AG
JAD3	MESNIL	ABS	ABS	Perte de bonus AG

D5	BOUKARI	16 PASSAGE	Ne peut pas doubler. 1 match/semaine
D5	BRIANCON	12 PASSAGE	Ne peut pas doubler. 1 match/semaine
D5	FAHAD	18 PASSAGE	Ne peut pas doubler. 1 match/semaine
D5	HOUATMIA	12 PASSAGE	Ne peut pas doubler. 1 match/semaine
D5	IALLATEN	18 PASSAGE	Ne peut pas doubler. 1 match/semaine
D5	MARINI	12 PASSAGE	Ne peut pas doubler. 1 match/semaine
D5	MORAND FREDERIC	14 PASSAGE	Ne peut pas doubler. 1 match/semaine
D5	MURAT	12 PASSAGE	Ne peut pas doubler. 1 match/semaine
D5	SALLAZ	14 PASSAGE	Ne peut pas doubler. 1 match/semaine
AA 1	CHIRAQUIAN	16 PASSAGE	Ne peut pas doubler. 1 match/semaine
AA 1	ZIDANI	12 PASSAGE	Ne peut pas doubler. 1 match/semaine
JAD1	GHRAIBI	16 PASSAGE	Ne peut pas doubler. 1 match/semaine

5°) ACTIONS FORMATIONS

DATE	HORAIRE	LIEU	ACTION	NB
22/08/24	10h00 / 12h00	FILLINGES	Formation candidats Ligue terrain	2
07/09/24	8h30 / 15h15	VILLE LA GRAND	Stage de rentrée des arbitres et tests physiques	158
14/09/24	8h30 / 12h00	VETRAZ MONTHOUX	Formation nouveaux arbitres assistants	17
16/09/24	19h00 / 20h00	VILLE LA GRAND	Formation des observateurs et arbitres D1	15
20/09/24	19h00 / 21h30	VILLE LA GRAND	Formation des arbitres bénévoles	14
21/09/24	9h00 / 12h00	VILLE LA GRAND	Formation candidats Ligue cycle 1	9

6°) DIVERS

Pour la prochaine réunion plénière, les référents de secteurs seront conviés à celle-ci.

Pour rappel, le stage hivernal **obligatoire** aura lieu à Reignier les **1^{er} et 2 février 2025**.
Calendrier prévisionnel 2024/2025 donné aux membres de CDA.

Les prochains RDV de la CDA :

Plénière : 04/11/2024

Audition(s) : 04/11/2024

L'ordre du jour est épuisé à 21h00.

COMMISSION FUTSAL

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

Liste des équipes inscrites au 25 Septembre 2024

Pour le 73

Association Futsal Rochette Olympique 2

Futsal Bourget United 1

U S Chartreuse Guiers 1

Futsal K-P U C Montmélian

Pour le 74

Thonon les Bains

Cluses Bonneville Foron 74

FC Vermillon

Une huitième équipe Savoyarde est en cours d'inscription.

Le championnat commencera la troisième semaine d'Octobre 2024.

COMMISSION DES COUPES

COUPE DU DISTRICT CREDIT MUTUEL

Le tirage au sort du 1er tour de la Coupe du District ,concernant la catégorie Vétérans aura lieu au District ce lundi 30 septembre à 16 heures . Les rencontres ont été programmées pour le vendredi 25 octobre .

NB: le 1er tour concernant la catégorie U18F a été programmé pour le samedi 8 mars .



COMMISSION FÉMININES



FOOT N°927 DU 26 SEPTEMBRE 2024

PRATIQUE

PLATEAUX FEMININS

Samedi 19 octobre 2024

Ce format promet d'être une expérience enrichissante avec une série de matchs dédiés aux jeunes filles de U7F à U11F.

Date : Samedi 19 octobre 2024

Heure : 10h30 à 12h30

Lieux : Lanfonnet ou Vetraz

Foot à 4 : U7F – U8F – U9F

Foot à 5 : U9F - U10F - U11F

Pour vous inscrire, cliquez et renseignez le formulaire ci-contre :

<https://forms.gle/aovQh9hhtaTzeRzH9>

CRITERIUM U13F

CRITERIUM U13F		
RESULTATS RENCONTRES		
WEEK 2 SAMEDI 21 SEPTEMBRE		
US ANNECY LE VX	15 - 0	LAC BLEU
SILLINGY	2 - 1	EPAGNY
PERRIGNIER	6 - 5	DOUVAINE
LE LYAUD	4 - 1	LEMAN
FILLINGES	5 - 6	ESCO
BONNEVILLE <small>Football</small>	0 - 3	UNION SALEVE

TECHNIQUE

PPF U12F/U13F

Dans le cadre du parcours de performance fédéral, le premier rassemblement des joueuses née en 2012 et 2013 aura lieu mercredi 2 octobre à SEYNOD et mercredi 9 octobre à ST PIERRE EN FAUCIGNY.

FORMATION

Une formation intitulée « ATTESTATION FEDERALE PRATIQUE FEMININE » aura lieu le samedi 2 novembre 2024. Information et inscription sur le site internet, rubrique « FORMATION »

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « Documents » rubrique « Fiche et Formulaire » sous rubrique « Docs Féminine ».

COMMISSION TECHNIQUE

CONTACTS

Grégory Morel (CTD PPF) : gmorel@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Conseiller Technique Départemental Projet de Performance Fédéral

=> *Formation – Parcours de Performance Fédéral*

Sandrine Janssoone (CTD DAP) : sjanssoone@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Conseillère Technique Départementale Développement et Animation des Pratiques

=> *Foot des Enfants – Festival u13 - Foot à l'Ecole – Nouvelles Pratiques – Projet Club (Label et PEF) –*

Foot Handicap

Karim Manser (ETD) : kmanser@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Educateur Technique Départemental

=> *Parcours de Performance Fédéral masculin – Football scolaire 2nd degré et Universitaire*

David Lopez (ETD) : dlopez@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Educateur Technique Départemental

=> *Football Féminin (u7 à u13 / Parcours Performance Fédéral) – Futsal Jeunes (Critérium)*

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – FOOT DES ENFANTS

Plateaux Foot des Enfants

ATTENTION

Pensez à vérifier régulièrement si des modifications ont eu lieu (site du District pour les u7 et u9 et FAL pour les u11)
Pour rappel, il est inutile de déposer une feuille de présence. La liste des enfants présents au plateau est à écrire sur la feuille de plateau.

Lieux des plateaux

U9 TEGG : plateaux à St Disdille

Feuilles de plateaux manquantes

U9

14.09 : Amancy Cornier 1 - Annemasse Ambilly Gaillard 1 et 2 – Frangy 1 – Salève 1 - Vieugy1



COMMISSION TERRAINS ET INST. SPORTIVES

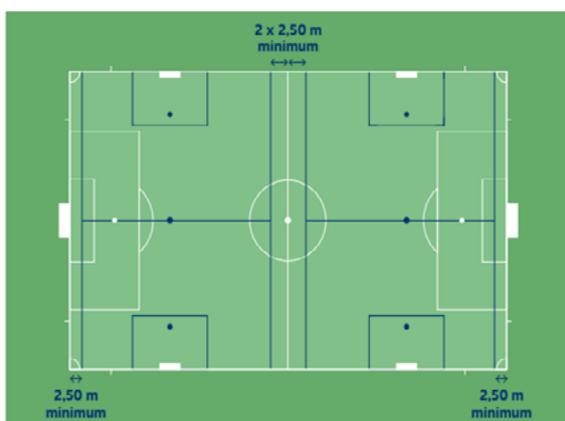
Président : Alain ROSSET

Zone de sécurité : La Commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage etc...), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

En conséquence les tracés de FootA8 (permanents ou provisoires) doivent impérativement respecter cette prescription.

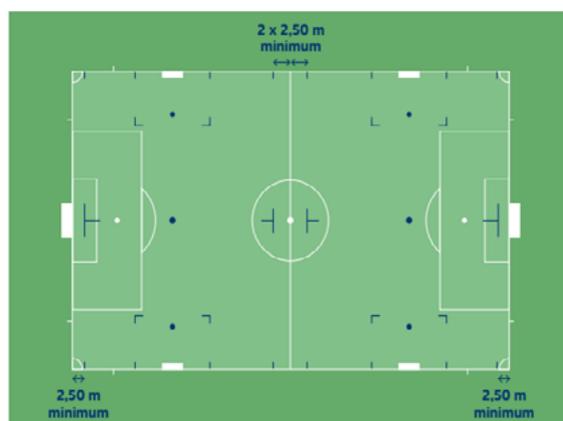
En cas d'accident et de non-respect de la réglementation, la responsabilité du club et/ou du propriétaire peut être engagée.

▲ TRACÉ FOOT A8 SUR TERRAIN DE GRANDS JEUX (LIGNES CONTINUES)



► Schémas n°31

▲ TRACÉ FOOT A8 SUR TERRAIN DE GRANDS JEUX (AMORCES)



Pour tout renseignement complémentaire ou demande d'information, merci de contacter la C.D.T.I.S, par mail, à l'adresse : terrains@hautesavoie-paysdegex.ffj.fr

COMMISSION DE FORMATION

Les arbitres bénévoles n'ont plus besoin d'avoir un certificat médical pour valider le statut d'arbitres bénévoles.

*Conformément aux règlements sportifs du District,
ces licenciés sont prioritaires pour arbitrer, en cas d'absence ou de non désignation d'un arbitre officiel.
Sous réserve que la demande de licence ait été faite et validée.*

PROCEDURE :

1. La Commission Formation, en charge du suivi administratif des « arbitres bénévoles », vérifie que la demande de licence (joueurs, dirigeants, éducateurs) soit bien faite et validée par la Ligue.
2. La date limite de validation des licences est fixée **au lundi 28 Octobre 2024**.
La parution de la liste définitive se fera sur **le PV Formation le jeudi 31 octobre 2024**.
Jusqu'à cette date, la liste de la saison précédente (Voir tableaux ci-dessus) est celle à prendre en considération (sous réserve que la demande de licence ait été faite).
3. L'arbitre bénévole doit être âgé de moins de 60 ans au début de la saison.
4. Chaque club pourra compter dans son effectif 5 arbitres bénévoles au maximum.
5. Les diplômes délivrés pour des éducateurs et le statut d'« ex arbitre officiel », ne sont pas valables pour la validation d'arbitre bénévole.
6. La formation doit être renouvelée tous les 3 ans pour tous.

CLUBS	N° club	NOM Prénom	Né le	N° licence	Renouvellement Formation à faire en	Validation
ES AMANCY CORNIER	531796	BAUSSAND Nicolas	24/09/1993	2508664091	2026/2027	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	DELVOYE Philippe	13/02/1972	2543929035	2027/2028	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	LACROIX Thibaud	06/08/1974	9602633347	2025/2026	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	LAVERRIERE Adrian	12/07/1987	2538630029	2026/2027	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	RABBIOSI Franck	29/10/1979	2520526788	2026/2027	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	TISSOT Antoine	17/10/2005	2547205342	2026/2027	OK
FC D'ANNECY	504259	GINER DOS SANTOS Cyril	09/07/1991	2545949790	2025/2026	OK
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	ATAN Suleyman	09/09/1970	2548617443	2026/2027	OK
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	DAMINA Jacques	16/12/1966	2547584570	2025/2026	OK
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	DUVERNEY Thierry	02/12/1967	2546365590	2025/2026	En attente de licence
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	SAHEL NABIL	16/10/1974	2328111884	2026/2027	OK
US ARGONAY	520590	SULJIC Sabahudin	02/01/1984	2548395982	2026/2027	OK
CS D'AYZE	526332	MATHIEU Morgan	15/09/1987	2558638508	2026/2027	En attente de licence
CS D'AYZE	526332	MODOT Nicolas	28/11/1971	2548159399	2026/2027	En attente de licence
CS D'AYZE	526332	SCREM Christophe	05/09/1973	2500717463	2026/2027	OK
US CHALLEX	504265	DUARTE Hugo	22/11/1983	2568643184	2027/2028	OK
ET S DOUVAIN LOISIN	504350	MERLIN Olivier	03/10/1985	2538653376	2026/2027	OK
ESCO	529714	CAPELLI Romain	25/01/1994	2508680711	2025/2026	OK
ESCO	529714	MEUNIER Yann	10/04/1976	9602716525	2025/2026	OK
ESCO	529714	SERRANO Jean Louis	16/03/1968	2543946513	2025/2026	OK
FOOT SUD 74	552156	CALVI Frédéric	06/05/1973	2598611186	2027/2028	OK

FOOT SUD 74	552156	MIQUET Nicolas	01/03/1982	2543665873	2027/2028	OK
FOOT SUD 74	552156	MURAZ Christophe	28/01/1978	2520429913	2027/2028	OK
FOOT SUD 74	552156	RUCCHIONE Yannick	10/10/1972	2520000004	2027/2028	OK
FOOT SUD 74	552156	ZENNARO Michel	17/08/1964	2500540894	2027/2028	OK
FORON FC	548880	EL BOUGRINI Rachid	06/08/1986	2545875921	2025/2026	OK
FORON FC	548880	IALLATEN Said	22/08/1973	2558633891	2025/2026	OK
FRANGY	504397	BEORCHIA Jonathan	18/06/1986	2538653216	2027/2028	OK
FRANGY	504397	BOUILLE Vincent	01/01/1995	2518695836	2027/2028	OK
FRANGY	504397	GARAND Maxence	21/04/2003	2545511313	2027/2028	OK
FC DU HAUT RHONE	590335	BARUT Xavier	06/01/1984	2558632061	2026/2027	OK
FC DU HAUT RHONE	590335	MEIS Micael	16/09/1985	2519425983	2026/2027	OK
FC DU HAUT RHONE	590335	NIREFOIS Christophe	15/04/1979	2510947719	2026/2027	OK
GFA RUMILLY VALLIERES	582695	SONDAZ Eddy	08/05/1971	2529417121	2026/2027	OK
LA FILIERE FC	544978	CARRIER Laurent	05/09/1973	2500709283	2025/2026	OK
LA FILIERE FC	544978	GUILLOT Loic	25/12/1984	2548630968	2025/2026	OK
LE LYAUD	517681	PISSARD GIBOLLET Florian	24/12/1995	2543186956	2025/2026	OK
US MAGLAND	517341	RIAND Philippe	15/11/1970	2500549889	2026/2027	OK
US MAGLAND	517341	SCHLOSSER Pierre	30/08/1986	280364428	2026/2027	OK
MARIGNIER SP	515966	HUMEAU Nicolas	29/01/1987	430669240	2027/2028	OK
MARIGNIER SP	515966	JOLY Mickael	14/02/1980	2588624573	2027/2028	OK
MARIGNIER SP	515966	YAHYAOUI Ishak	12/12/1983	2529420906	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	CAULFUTY Lucas	01/09/2004	9604860154	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	DONAT FILLIOD Théo	03/09/2006	2548310397	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	LECHEVALLIER Paul	14/05/1993	2598624410	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	PIZZAGALI Celestin	31/05/2006	2547926423	2027/2028	OK
REIGNIER JS	518270	GUIDI Mickael	21/04/1987	2545647911	2027/2028	OK
REIGNIER JS	518270	GUIMET Stéphane	03/04/1970	2590062040	2027/2028	OK
REIGNIER JS	518270	PISSOT Christian	05/09/1966	2010354482	2027/2028	OK
SALEVES FC	522792	ADAM Adrien	07/06/2000	2544413417	2027/2028	OK
SALEVES FC	522792	ROUX NADER Alexis	18/09/1984	2538661238	2027/2028	OK
UNION SALEVE FOOT	547281	LAVERRIERE Mathieu	03/10/1981	2519413483	2027/2028	OK
UNION SALEVE FOOT	547281	NAULIN Pascal	20/06/1965	2547701953	2026/2027	OK
SEMINE	532205	COTTERLAZ Anthony	16/09/2003	2545560773	2025/2026	OK
SEMINE	532205	DERISOU D Sébastien	03/05/1974	2500705594	2025/2026	En attente de licence
AS SILLINGY	513412	BRUNOT Xavier	20/06/1982	2519407900	2026/2027	OK
AS SILLINGY	513412	POMART Jérôme	02/05/1986	2544632337	2027/2028	OK
FC VALLEE VERTE	553826	BERGERAT Patrick	22/04/1970	2546384205	2026/2027	OK
VETRAZ MONTHOUX	519731	ROUX NADER Alexis	18/09/1984	2538661238	2027/2028	OK
VERSONNEX	532829	MARGAINE Fabrice	02/12/1981	2529412588	2027/2028	OK
VERSONNEX	532829	TARDY Pascal	05/12/1979	2520519769	2027/2028	OK
FC DE VILLY LE PELLOUX	552782	POLO Fabien	15/04/1992	2543354421	2026/2027	OK
FC VUACHE	538035	BENAND Paul	31/07/2010	2548156636	2026/2027	OK
FC VUACHE	538035	CHARDON Maxyme	27/04/2010	2548555494	2026/2027	OK
FC VUACHE	538035	GROS David	13/07/2010	9604544566	2026/2027	OK

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 19 septembre 2024

Président : ROUX Jean-Denis

Membres de la Commission : Patricia VINCENT - GALLAY Pascale - GARDET John – ROMAND Tom

Excusés : LUTZ Laurent - CUSIN Sébastien.

Assiste : Jérôme MENAND

STATUT LAURAFoot

PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission du District de Haute Savoie/Pays de Gex du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de ce même District qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission Départementale statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

Rappel de l'article 15 du statut Fédéral - Les Jeunes Arbitres et Très Jeunes Arbitres

1. Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 22 ans au 1^{er} janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. L'arbitre mineur doit fournir une autorisation parentale.
2. Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 et 14 ans au 1^{er} janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. Celui-ci doit fournir une autorisation parentale.
3. Ils sont classés dans les catégories citées à l'article 13. Les « Très jeunes arbitres » arbitrent exclusivement des rencontres de compétitions de Jeunes. Les « Jeunes arbitres » arbitrent en principe des rencontres de compétitions de Jeunes. Sur avis des Commissions de l'Arbitrage, ces « Jeunes arbitres » peuvent être désignés pour arbitrer des rencontres de seniors en qualité d'arbitre central sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans et d'assistant sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans.
4. Le titre de « jeune Arbitre de la Fédération » équivaut au titre d'arbitre de Régional 2.

Rappel de l'article 23 du statut Fédéral

Il n'y a pas d'âge limite pour les arbitres. Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens et tests médicaux et les tests physiques. Les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par les commissions compétentes en fonction de la catégorie d'arbitres concernée.

ETAT DES CLUBS DU DISTRICT EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE

POUR LA SAISON 2024-2025 (à la date du 30 septembre 2024).

Prenant en considération les dernières dispositions arrêtées à ce jour, la Commission dresse un état de la situation des clubs du District à l'égard des obligations imposées au statut de l'arbitrage et au statut aggravé.

Pour être représentatif au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en districts de la LAuRAFoot (niveaux D1), doivent être âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot.

RAPPEL

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1 du Statut Fédéral, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

De deux jeunes arbitres pour les clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent : [...]

D'un seul jeune arbitre pour les clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

☑ l'un des championnats de Ligue suivants : U20 R2, U18 R2, U16, U15 et U14.

☑ le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District.

Les clubs listés ci-après sont à la date du 30 septembre 2024 en infraction avec le statut de l'arbitrage et le statut aggravé. Ils ont jusqu'au 28 février 2025 pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

SENIORS

Clubs	Années d'infraction	Arbitres manquants	Divisions
ANNECY PORTUGAIS	2	1	D4
AYZE C.S.	2	1 arbitre senior	D1
CHAVANOD C.O.	1	1 arbitre senior	D1
DOUVAINE-LOISIN E.S.	1	1 arbitre senior	D1
EVIAN F.C.	2	1	D4
HOUCHES-SERVOZ FC (LES)	2	1	D4
MARIN A.S.		ALERTE	D4
ST JEOIRE – LA TOUR Ent.	1	1	D2
VETRAZ-MONTHOUX U.S.	1	1 arbitre senior	D2
VILLY LE PELLOUX F.C.	1	ALERTE	D4
VOUGY U.S.	1	1	D4

Les clubs non cités ci-dessus sont en règle au statut LAuRAFoot de l'arbitrage.

Rappel de l'article 47 du statut Fédéral [...]

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de

l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. [...]

JEUNES

Tous les clubs et groupements, n'ayant que des licenciés jeunes, qui montent en D1 en phase retour doivent présenter un arbitre.

FRAIS DE MUTATION

Cette disposition précise l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage à compter de la saison 2023/2024.

Afin de limiter les mutations intempestives d'un arbitre d'un club à un autre, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500 euros.

Cette somme sera ensuite redistribuée comme suit : 300 euros pour le club formateur qui l'a initialement amené à l'arbitrage, 100 euros pour le district initial d'appartenance et 100 euros pour la Ligue.

Ce montant sera uniquement dû dans le cas, et au moment, où l'arbitre couvrira le club d'accueil au regard du Statut de l'Arbitrage. Par ailleurs, ce droit de mutation sera dû à chacun de ses changements de club qui lui permettront de couvrir un nouveau club (sauf si l'arbitre a changé de ligue auquel cas c'est la réglementation de la nouvelle ligue qui s'appliquera), étant précisé que le club formateur est toujours celui qui l'a amené initialement à l'arbitrage (idem pour le District d'appartenance).

Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant, le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s'acquitter d'un droit de mutation moindre fixé à 200 euros : 100 euros au District l'ayant formé et 100 euros à la Ligue.

Ce droit de mutation ne sera pas exigé si la démission de l'arbitre est motivée par l'un des motifs figurant à l'article 33.c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage. Les cas non prévus par le statut de l'arbitrage seront traités par la commission compétente.

Aucun club n'est concerné par cette disposition à date.

IMPORTANT : NOTE AUX CLUBS

NOMBRE DE JOURNEES A ARBITRER (précisions à l'article 34 du Statut)

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 30 septembre, le nombre de journées minimum à diriger est de :

- 18 pour les arbitres de football libre masculins dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;
- 15 pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

Pour un nouvel arbitre ayant obtenu sa licence avant le 28 février de la saison en cours, le nombre de journées minimum à diriger est de :

- 9 pour les arbitres de football libre masculins dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;
- 7 pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

NB : Une journée va du lundi au dimanche inclus.

Après le 28 février, l'arbitre ne pourra pas couvrir son club pour la saison en cours.

En cas d'absence pour raison médicale, tout arbitre devra transmettre obligatoirement à la CDA et à la CRA son certificat médical et le saisir sur son compte « MYFFF » dans un délai d'un mois à compter du début de son indisponibilité. En cas de non-transmission, l'absence sera considérée comme injustifiée et ne pourra être comptabilisée dans le nombre de désignations à effectuer.

Le Président,

Le Secrétaire,

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr ou par courrier.